

A. D. 1234. — Privilège de Grégoire IX.

Saint-Gall, Stiftsarchiv, A. 4. B. 3.

Regeste: Grégoire IX. renouvelle à l'abbaye de Saint-Gall le privilège de protection apostolique accordé par les Papes Jean et Innocent II. et confirme les franchises obtenues des Papes précédents par Burchard. Latran, 5 Mai 1234. Imprimé dans Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, III, 86, N° 872. Dimensions: 68×58 cm. Notre Fac-similé est notablement réduit.

En bas on trouve la rota, les souscriptions, et le *Bene valet* (voir là-dessus les explications, pl. 73, 76 et 80).

La petite croix extérieure de la rota est d'une encre plus foncée que le reste. La devise du Pape semble être de la main de celui qui a écrit le contexte. Entre les bras de la croix intérieure on lit: SANCTUS PETRUS, SANCTUS PAULUS, GREGORIUS papa VIII.

La signature du Pape est de la main du scribe du contexte, il n'y a que l'initiale E qui paraît être d'une autre main. Au-dessous de la signature du Pape, se trouvent celles des cardinaux-évêques, à gauche celles des cardinaux-prêtres, à droite celle des cardinaux-diacres. Ces signatures sont de mains et d'encres différentes. Souvent aussi l'encre des noms n'est pas celle de la croix qui se trouve par-devant; on voit que les noms étaient tracés par les scribes des cardinaux, qui, eux, se contentaient de marquer la croix; à propos de ces signatures on lit dans le formulaire de la chancellerie du XIV^e siècle, cité plus haut, pl. 80: *Quilibet cardinalis debet se subscribere manu propria cum signo crucis depicto vel alio signo, si alio est usus.*

La date est de la main du copiste du contexte; il n'y a que l'initiale B dans le nom du vice-chancelier *Bartholomeus* qui dénote une main et une encre différentes et est du vice-chancelier lui-même.

Le sceau de plomb (qui n'est pas visible sur notre reproduction) est attaché au parchemin par un cordon de soie rouge-jaune.

Au verso du parchemin il y a un signe d'enregistrement, consistant en un grand R; dans la boucle supérieure, il y a une abréviation pour *scriptor*, dans la boucle inférieure une lettre qui semble être un c.

Minuscule papale des privilèges solennels. Les lettres sont tracées avec soin et bien proportionnées. Voir la minuscule papale de l'année 1127 et 1208, pl. 80 et 88. Les hastes tant supérieures qu'inférieures sont petites. Beaucoup de hastes supérieures se terminent par un trait dirigé vers la droite, au contraire beaucoup de hastes inférieures ont un trait dirigé vers la gauche. f et s long ont en haut de petits entrelacs. e et t, ainsi que s et t dans les ligatures et et st sont fort distants l'un de l'autre et sont réunis par une longue barre, brisée au milieu (*invenio, existamus*, 2). Le signe commun d'abréviation se compose d'un noeud (*episcopus, 1; omnibus*, 2); là pourtant où les lettres ont des hastes supérieures, ce signe se compose d'un trait simple, recourbé (*abbati, 1; ecclesiis, 2; apostolicam*, 3). Les mots sont fort séparés les uns des autres. La première ligne est en écriture allongée; l'initiale est grande et richement ornée; elle a des traits percés par des traits blancs. Les noms des Papes qui se présentent dans le contexte, ainsi que le nom dans la date, et le premier et le troisième *Amen* à la fin sont en lettres allongées (4, 25, 18). La première lettre de l'adresse aussi bien que celle du nom du destinataire sont en saillie et ornées (*Dilecto, Conrado*, 2); il en est ainsi de la formule *In perpetuum* (1) et de la première lettre du contexte et des paragraphes (*Liet*, 2; *Hoc*; *Sancimus*, 11; *Decernimus*, 12; *Si qua*, 14; *Cunctis*, 17). Voir l'écriture particulière du second *Amen* à la fin du contexte (18). Beaucoup de mots commencent par une majuscule ou une minuscule agrandie (4, 3, 6. Cf. pl. 88).

Lettres isolées. Dans l'a le trait de droite monte bien au-dessus de la boucle à gauche et parfois s'incline jusqu'à cette boucle: ainsi commence déjà à apparaître l'a à double panse, qui plus tard au XIV^e siècle prédominera généralement (*bona, ac*, 5); dans certaines liaisons, en particulier dans *ca* et *ra* on a souvent l'a simple, dont le trait de droite ne monte pas au-dessus de l'autre (*impetravit, 7; vicecancellarii, 25*); *ae* pas plus que *ē* ne se rencontrent; ils sont toujours remplacés par *e* (4). *d* à la

forme ronde (2). Dans h la boucle descend bien au-dessous de la ligne (18, 25). L'i double est surmonté de traits et le second i est allongé (2, 6); parfois aussi l'i simple est allongé à la fin des mots, en particulier dans les liaisons *li* et *ri* (*pro-pensiori, 2; filii*, 3). Le dernier jambage de m et de n à la fin des mots descend fort au-dessous de la ligne et décrit une courbe vers la gauche (2, 3). Le bas de la haste de l'r décrit une courbe vers la droite (3). L's rond à la fin des mots est la plupart du temps fermé en haut et en bas; quelquefois pourtant il est ouvert (2, 5); l's est rond aussi au milieu du mot *tuique*, ligne 6; dans les signatures des cardinaux l's affecte diverses formes. Le jambage du t le plus souvent dépasse un peu la barre, en particulier au milieu des mots (*debitores, apostolatus*, 2).

Les abréviations sont rares. Le nom de l'abbé, ligne 3, est remplacé par le sigle C entre deux points. Voir les abréviations pour *que* (5, 6), et pour m à la fin des mots (2); voir les signes pour *et* (3), pour *viam* (4), pour *ae* (1, 8). Particulièrement nombreux sont les mots abrégés par contraction (2, 3, 4).

Voir la forme des ligatures *et* et *st*, lignes 1, 2, 3, 5. On rencontre souvent des liaisons de boucles (*Deo, 4; possessiones*, 5). Les lettres des mots sont très étroitement liées entre elles, voir par ex. *institium conservare* (3).

Ponctuation. Pour la séparation des phrases on a un point (3, 11); les membres de phrases sont également séparés par un point, ou par un point surmonté d'un trait ou par un simple trait (2, 3, 6, 8, 9). Un grand nombre de signes ornés, ayant la forme de noeuds, se rencontrent à la fin de la première ligne et aussi à la fin du contexte (18). A la fin de la date on a deux points et un trait. Voir aussi les divers signes après les ss (= *subscripti*) des cardinaux.

A la fin des lignes on a un léger trait d'union (6, 7, 10).

A gauche de la rota on distingue très bien des lignes à la pointe sèche.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Conrado, abbati monasterii sancti Galli eiusque successoribus, regulariter substituendis. In perpetuum. Licet omnibus fidelibus debitoribus ex iniuncto nobis a Deo apostolatus officio existamus, illis tamen propensiori cura nos decet adesse et ecclesiis sibi commissis suam iustitiam conservare, quos constat ad Sedem Apostolicam specialiter pertinere. Hoc nimirum intuitu, dilecte in Domino fili Conrade, tuis petitionibus clementer annuimus, et monasterium sancti Galli, cui Deo auctore presides, ad exemplar bone memorie IOHANNIS et INNOCENTII secundis, predecessorum nostrorum Romanorum pontificum, presentis legio communibus; statuentes, ut, quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium presentiarum iuste ac canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis iustis modis prestante Domino poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneat. Adicientes etiam, ut libertates, quas per privilegia predecessorum nostrorum quondam Burchardus, provisor ipsius loci, a Sede Apostolica impetravit, tibi tuisque successoribus inviolata serventur, ut videlicet nulla ecclesiastica secularisve potestas seu cuiuslibet conditionis aut ordinis contra voluntatem abbatis et fratrum idem monasterium intrare presumat, nec in quibuslibet titulis, ecclesiis, decimis, patrimoniis, seu quibuslibet possessionibus, ad eundem locum venerabilem pertinentibus, indebitas exactiones aut consuetudines imponere audeat, nec quolibet argumenti ingenio in prefato monasterio divinum presumat officium interdiceret; sed potius, sicut ab antiquo et usque ad hec tempora idem monasterium in sua libertate permansit, ita sub Apostolice Sedis tuitione in perpetuum perseveret. Sancimus preterea, ut decime ac possessiones, quas ad ipsum monasterium legitime revocari contigerit, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter conserventur. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuire, seu quibuslibet vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura; salva Sedis Apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subiaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua iura servantibus sit pax Domini nostri Iesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniant. AMEN AMEN AMEN.

(Rota cum sententia: † Fac mecum, Domine, signum in bonum) Ego Gregorius catholice ecclesie episcopus subscripsi. (Monogramma. BENE VALETE)

- 20 † Ego Thomas tituli sancte Sabine presbiter cardinalis subscripsi. † Ego Iacobus Tusculanus episcopus subscripsi. † Ego Rainerius sancte Marie in Cosmidin diaconus cardinalis subscripsi
- † Ego Iohannes tituli sancte Praxedis presbiter cardinalis subscripsi. † Ego Iacobus Prenestinus electus subscripsi. † Ego Romanus sancti Angeli diaconus cardinalis subscripsi.
- † Ego Guifredus tituli sancti Marci presbiter cardinalis subscripsi. † Ego Rainaldus sancti Eustachii diaconus cardinalis subscripsi.
- † Ego Sigenbaldus) tituli sancti Laurentii in Lucina presbiter cardinalis subscripsi. † Ego Otto sancti Nicholai in carcere Tulliano diaconus cardinalis subscripsi.
- † Ego Stephanus sancte Marie trans Tiberim tituli Calixti presbiter cardinalis subscripsi. [scripti]

25 Datum Laterani, per manum magistri Bartholomei, sancte Romane ecclesie vicecancellarii, III. nonas Maii, indictione VII., incarnationis dominice anno M° CC° XXXIII^o, pontificatus vero donni GREGORII pape VIII. anno octavo.

¹⁾ Ce pourrait être aussi *Sigenbaldus*.